

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T574

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Madame Agnès BOSSUYT** en date du 02 Octobre 2024 pour des travaux de démolition (DP 014715 22U0282 décision du 09 Janvier 2023) par l'entreprise **EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION, 1 rue du Rocher** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'entreprise EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION de prévoir l'installation d'une benne à gravats à proximité immédiate du chantier.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Rocher**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION** est autorisée à installer une benne à gravats (4 ml x 2,40 m soit **9,60 m²**) sur le trottoir avec léger empiètement sur la voie de circulation, **au droit du 1 rue du Rocher**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION. La circulation devra être préservée rue du Rocher.

Article 3 : L'entreprise INGENIERIE et CONSTRUCTION devra prendre toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 25 Octobre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EIPP INGENIERIE et CONSTRUCTION de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public** pour le dépôt de benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame Agnès BOSSUYT - 1 rue du Rocher - 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 7 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr